

COMMUNE DE MONTEIGNET-SUR-L'ANDELOT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET D'ELABORATION D'UNE CARTE COMMUNALE

DU LUNDI 14 OCTOBRE 2019 AU JEUDI 14 NOVEMBRE 2019 INCLUS

Le public est informé que, par arrêté municipal n° 0006/2019 en date du 17 septembre 2019, le Maire de la commune de Montaignet-sur-l'Andelot a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'élaboration d'une carte communale.

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de la commune de Montaignet-sur-l'Andelot.

Le projet d'élaboration d'une carte communale a fait l'objet d'une étude environnementale, le dossier d'enquête comporte la décision de l'autorité environnementale, ainsi que l'avis des personnes associées.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Montaignet-sur-l'Andelot 9, rue de la Banésie 03800 Montaignet-sur-l'Andelot, sur une période de 32 jours consécutifs, **du 14 octobre 2019 au 14 novembre 2019 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : les jeudis et lundis de 14 h 30 à 18 h 00.

Monsieur Daniel BLANCHARD, assistant D.D.E., a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, en date du 04/09/2019.

Le dossier de projet de carte communale, les différents avis émis, les pièces qui l'accompagnent, ainsi que le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie de MONTEIGNET-SUR-L'ANDELOT, pendant la durée de l'enquête et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie au public le lundi et le jeudi de 14 h à 18 h.

Un poste informatique sera mis à disposition pour les personnes désirant consulter le dossier aux heures et jours habituels d'ouverture de la Mairie au public.

Chacun pourra prendre connaissance sur place du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la Mairie de Montaignet-sur-l'Andelot 9, rue de la Banésie 03800 MONTEIGNET-SUR-L'ANDELOT ou à l'adresse électronique suivante : mairie-de-montaignet@orange.fr (dans ce cas, noter obligatoirement en objet du courriel « observations CC pour le commissaire enquêteur »).

Chacun pourra prendre connaissance sur place du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à Mairie de Montaignet-sur-l'Andelot, 9, rue de la Banésie 03800 Montaignet-sur-l'Andelot ou à l'adresse électronique suivante : mairie-de-montaignet@orange.fr (dans ce cas, noter obligatoirement en objet du courriel « observations CC pour le commissaire enquêteur »).

rement en objet du courriel « observations CC pour le commissaire enquêteur »).

Dès l'ouverture de l'enquête, les pièces du dossier et les différents avis émis (CDPENAF, Chambre d'Agriculture, ScoT, MRAe...) pourront être consultés sur le site internet de la Communauté de Communes SAINT-POURCAIN SIOULE LIMAGNE <http://comcom-ccspsl.fr/Planification.html>

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et elles sont communicables à toute personne sur sa demande et à ses frais. Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations, à la Mairie, aux jours et heures suivants :

- lundi 14 octobre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00
- jeudi 31 octobre 2019 de 16 h 00 à 18 h 00
- jeudi 14 novembre 2019 de 15 h 00 à 18 h 00

Cet avis est affiché dans les lieux habituels d'affichage publique de la commune.

Au terme de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie 45 jours après la date de clôture de l'enquête, pour une durée d'un (1) an, aux jours et heures habituels d'ouverture au public cités plus haut et également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes.

A l'issue de l'enquête publique, la carte communale, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvée par le Conseil Municipal et transmise à Madame la Sous-Préfète de Vichy pour approbation.